

Annexe relative à la tarification multidevise Modalités et conditions

La présente Annexe à votre Contrat de commerçant Moneris (le « **Contrat** ») contient les modalités et conditions supplémentaires qui s'appliquent si nous vous offrons le Programme de TMD (au sens donné ci-dessous). Les termes clés utilisés aux présentes sans y être définis auront le sens respectif qui leur est donné dans le Contrat. Veuillez vous assurer de lire attentivement la présente Annexe, puisque votre acceptation de ses modalités et conditions aura lieu au moment où vous utilisez pour la première fois le Programme de TMD. Pour dissiper tout doute, la présente Annexe fait partie du Contrat et demeure assujettie à toutes les autres modalités et conditions applicables du Contrat. En cas d'incompatibilité entre les modalités et conditions de la présente Annexe et toute autre disposition du Contrat, les modalités et conditions de la présente Annexe régiront le Programme de TMD. Nous pouvons modifier la présente Annexe en tout temps en vous en avisant conformément au Contrat. Votre utilisation continue du Programme de TMD après cet avis constitue votre acceptation de toute modification, toute mise à jour ou tout autre supplément de la présente Annexe.

1. Définitions

La liste suivante énonce les définitions qui vous aideront dans la compréhension de la présente Annexe.

« **Débit compensatoire TMD** » désigne un débit compensatoire du Montant de la Transaction à TMD.

« **Devise approuvée** » désigne les devises, autres que le dollar canadien, dans lesquelles le Programme de TMD est offert.

« **Montant de la Transaction à TMD** » s'entend du montant qui est chargé sur la carte libellé dans la Devise approuvée applicable.

« **Montant de perte résultant d'un traitement tardif** » a le sens qui lui est donné au sous-paragraphe 4.1b).

« **Montant du règlement** » s'entend du Montant de la Transaction à TMD après la conversion de devise en dollars canadiens réalisée aux termes du Programme de TMD.

« **Part des revenus du commerçant** » s'entend du montant que nous devons vous verser (s'il y a lieu), correspondant au pourcentage (indiqué au paragraphe 4.1) du Montant du règlement dans le cadre d'une Transaction à TMD en dollars canadiens (déduction faite des remboursements et débits compensatoires), ce pourcentage pouvant être modifié par nous annuellement.

« **Programme de TMD** » désigne le programme de conversion multidevise offert par Moneris, lequel vous permet d'effectuer des Transactions à TMD à partir de vos sites Web aux termes de la présente Annexe relative à la TMD.

« **Relevé de Transaction à TMD** » s'entend du relevé de transaction électronique que vous êtes tenu de produire afin de traiter et de régler vos Transactions à TMD.

« **Taux de change de TMD** » désigne le taux de conversion de devises qui (i) peut être utilisé pour présenter à un titulaire de carte le montant de la Transaction à TMD proposée dans la Devise approuvée, et (ii) est utilisé pour convertir le Montant de la Transaction à TMD en Montant du règlement.

« **Transaction à TMD** » s'entend d'une transaction où une carte est utilisée sur un site Web transactionnel à l'égard duquel le Programme de TMD a été activé et dont l'achat est effectué dans une Devise approuvée.

2. Modalités et conditions du Programme de TMD

2.1. Durée.

La présente Annexe relative à la TMD entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur.

2.2. Résiliation.

L'une ou l'autre des parties peut résilier la présente Annexe relative à la TMD au moyen d'un préavis écrit de 90 jours à l'autre partie. Moneris peut résilier ou suspendre la présente Annexe relative à la TMD moyennant un préavis écrit de moins de 90 jours si son fournisseur de services de change en matière de transactions étrangères suspend ou met fin à ses services. Les frais relatifs au Programme de TMD qui nous ont été versés ne sont pas remboursés lors de la résiliation.

2.3. Frais.

Vous verserez à Moneris les Frais énoncés dans le FAC, y compris toutes taxes applicables en accord avec le Contrat.

2.4. Devise approuvée.

Nous nous réservons le droit d'ajouter, de supprimer ou de suspendre toute devise de la liste des Devises approuvées, et ce, à tout moment et sans vous en aviser.

2.5. Exigences du Programme de TMD.

Sans limiter la portée de ce qui précède, vous acceptez de vous conformer aux exigences du Programme de TMD qui suivent :

a) **Sites Web transactionnels.** Afin de vous prévaloir des services offerts dans le cadre du Programme de TMD, vous devez utiliser un site transactionnel à l'égard duquel le Programme de TMD a été activé. Nous pourrions exiger de temps à autre que vous procédiez à des mises à jour de votre site transactionnel dans le cadre des services du Programme de TMD et, sur demande de notre part, vous acceptez de faire ces mises à jour dans un délai raisonnable convenu par les parties. Le Programme de TMD n'est pas disponible pour les transactions avec carte.

b) **Obligations générales de conformité.** En plus de vos obligations prévues dans le Contrat visant le respect des règles et règlements de la marque de carte, des normes de sécurité des données et du guide d'exploitation, vous convenez de vous conformer (a) à toutes les lois applicables, y compris les lois sur la protection des renseignements personnels qui peuvent s'appliquer à vous parce que vous offrez vos

services/produits à l'international; et (b) aux exigences, instructions et particularités du Programme de TMD dont nous pouvons vous faire part à l'occasion.

- c) **Exigences particulières du commerçant applicables aux montants dans la Devise approuvée.** Vous convenez qu'avant de demander les renseignements de la carte aux fins du paiement, vous devez indiquer au titulaire de carte au point de vente, y compris une page d'achat de site Web, le montant de la Transaction proposée dans l'une ou plusieurs des diverses Devises approuvées que vous souhaitez offrir. Tous les reçus des Transactions à TMD doivent indiquer le montant de la Transaction à TMD dans la Devise approuvée appropriée et ce montant doit être précédé du symbole monétaire international approprié, ou du code monétaire pour cette Devise approuvée.
- d) **Passerelle Moneris :** Vous devez utiliser la passerelle Moneris afin de participer au Programme de TMD.
- e) **Commerçants dont les ventes sont réglées en dollars canadiens.** Le Programme de TMD sera uniquement disponible aux commerçants qui reçoivent les produits tirés de leurs transactions en dollars canadiens.
- f) **Cartes Visa et MasterCard uniquement :** Le Programme de TMD sera disponible uniquement pour des transactions effectuées avec des cartes Visa et MasterCard et, sans limiter ce qui précède, ne sera pas disponible pour les cartes Discover, Amex, UnionPay ou Interac.

3. Montants du règlement de l'achat, du remboursement et du débit compensatoire aux termes du Programme de TMD

3.1. Montant du règlement de l'achat.

Pour chaque Transaction à TMD, nous porterons au crédit de votre compte bancaire un montant égal au Montant du règlement, lequel, pour plus de précision, sera en dollars canadiens, après la conversion de devise du Montant de la Transaction à TMD à partir de la Devise approuvée. Toute Transaction à TMD effectuée après 23 h 00 (HNE/HAE) sera traitée le jour suivant.

3.2. Retraitement.

Si la Transaction à TMD fait l'objet d'un retraitement, à quelque moment que ce soit, le ou les Taux de change de TMD alors offerts pourraient être différents du ou des Taux de change de TMD initialement appliqués à la Transaction à TMD.

3.3. Montant du règlement du remboursement.

Vous devez traiter les remboursements complets et/ou partiels des Transactions à TMD dans la Devise approuvée originale. Si vous effectuez un remboursement (complet ou partiel) à un titulaire de carte d'un montant initialement traité comme une Transaction à TMD, nous débiterons de votre compte bancaire le montant d'un tel remboursement partiel ou complet ou ajusterons le Montant du règlement en fonction du montant d'un tel remboursement complet ou partiel dans la Devise approuvée originale convertie en dollars canadiens selon le ou les Taux de change de TMD alors offerts qui sont en vigueur à la date du

remboursement. Le ou les Taux de change de TMD alors offerts pourraient différer du ou des Taux de change de TMD initialement appliqués à la Transaction à TMD.

3.4. Montant du règlement du Débit compensatoire TMD.

- a) Nous ne décidons aucunement quelles transactions font l'objet d'un débit compensatoire et nous ne contrôlons pas le résultat d'un Débit compensatoire TMD par l'émetteur.
- b) En cas de Débit compensatoire TMD, le titulaire de carte se voit créditer le montant total du Débit compensatoire TMD dans la Devise approuvée originale.
- c) Les Débits compensatoires TMD seront débités de votre compte selon un montant correspondant au montant du Débit compensatoire TMD dans la Devise approuvée originale converti en dollars canadiens en fonction du ou des Taux de change de TMD alors offerts et en vigueur au moment du traitement du Débit compensatoire TMD. Le ou les Taux de change de TMD alors offerts pourraient différer des Taux de change de TMD initialement appliqués à la Transaction à TMD.
- d) Il demeure entendu que lorsque la marque de cartes traite un Débit compensatoire TMD, il se peut qu'un montant supérieur au montant initial qui vous a été versé lors du règlement vous soit débité. Aux termes du Contrat, vous acceptez de nous verser le montant de tout Débit compensatoire TMD.

4. Part des revenus du commerçant

4.1. Part des revenus du commerçant.

À la date d'entrée en vigueur, la Part des revenus du commerçant pour vos Transactions à TMD correspond au pourcentage du Montant de règlement pour une Transaction à TMD en dollars canadiens indiqué dans votre formulaire d'acceptation de carte Moneris.

4.2. Paiement de la part des revenus du commerçant.

Nous porterons au crédit de votre compte bancaire toute Part des revenus du commerçant qui vous est payable aux termes de la présente Annexe relative à la TMD, relativement aux Transactions à TMD du mois ou du jour précédent, selon vos modalités de paiement (mensuel ou quotidien). La Part des revenus du commerçant est payable en dollars canadiens.

4.3. Vos relevés du Programme de TMD.

Les relevés que nous vous fournissons présenteront le détail des Transactions à TMD que vous aurez traitées et la Part des revenus du commerçant qui vous aura été créditée et/ou débitée aux termes de la présente Annexe relative à la TMD. Vous convenez d'examiner vos relevés et de nous faire part par écrit dans les 30 jours suivant la réception de votre relevé dans le cas de relevés papier, ou dans les 30 jours suivant la date de la Transaction à TMD dans le cas des relevés électroniques, de tout problème, ou toute disparité, erreur ou préoccupation. Si vous omettez de nous aviser de tout problème, ou de toute disparité, erreur ou préoccupation durant cette période de 30 jours, vous convenez que tous les éléments énumérés dans les relevés, y compris les montants de la Part des revenus du commerçant, sont exacts, et vous nous dégagez de toute réclamation se rapportant à tout élément énuméré et/ou à tout élément manquant ou que vous croyez manquant dans vos relevés. Vous convenez de nous aviser immédiatement si vous ne recevez pas un relevé ou si vous n'êtes pas en mesure de visualiser électroniquement vos activités de Transactions à TMD.

5. Incidence des Transactions à TMD

Vous reconnaissez et acceptez que, dans certaines situations, vous pourriez engager des frais ou des coûts accrus liés au traitement des paiements qui résultent des Transactions à TMD et des Taux de change de TMD s'y rapportant, par rapport aux frais ou aux coûts d'une transaction étrangère autre qu'une Transaction à TMD pour laquelle la conversion des devises est effectuée par la marque de carte. Vous êtes entièrement responsable du paiement de tels frais ou coûts, s'il y a lieu.